



FORMATION DES ASSISTANTS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Prise en charge complémentaire sur fonds du plan de relance – prolongation en 2022

Est visée la formation des secrétaires médicaux vers l'emploi d'Assistant en Santé au Travail (AST), via le dispositif de la Pro-A.

Pour rappel, la reconversion ou la promotion par l'alternance (Pro-A) permet à un salarié en contrat à durée indéterminée d'accéder à une formation qualifiante en alternance pour changer de métier ou de profession, ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Pour rappel également, au niveau de la branche, une liste des formations éligibles à ce dispositif a été conclue par l'accord du 20 novembre 2019 (étendu par arrêté du 6 novembre 2020), complété par l'avenant du 25 mars 2021 (étendu par arrêté du 23 juillet 2021). Les actions visées sont les formations d'Assistant en Santé au travail débutées en 2022, mises en œuvre dans le cadre de la Pro-A (Promotion ou Reconversion par l'Alternance) ou bénéficiant d'un cofinancement FSE (Fonds Social Européen).

La prise en charge est la suivante :

- Pour les formations mises en œuvre dans le cadre de la Pro-A, abondement conventionnel égal au financement légal (taux horaire défini par accord de branche Pro-A à 12 € par heure de formation dans la limite de 455 heures), soit un financement global de 24 € par heure de formation plafonné à 455 heures.
- Pour les formations bénéficiant d'un cofinancement FSE, abondement

par le biais des fonds conventionnels plafonnés à 2 000 € par salarié et par formation.

Lorsque ces formations sont mises en œuvre dans le cadre de la Pro-A, les SPSTI peuvent bénéficier d'un financement complémentaire pour ces formations, grâce aux fonds FNE du plan de relance (9 000 € par action). Un tel financement est possible pour une centaine de parcours d'« Assistant en Santé au travail » à engager au cours de l'année 2022.

En effet, au titre de la convention FNE « Plan de relance » conclue entre l'Opco Santé et la Direction générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des financements complémentaires ont été obtenus spécifiquement pour ces formations d'Assistant en Santé au travail.

La prise en charge par stagiaire au titre du plan de relance couvre intégralement le coût pédagogique, et l'Opco complètera ce financement par le biais de la contribution conventionnelle.

Chaque SPSTI peut (re)prendre directement l'attache de son conseiller territorial de l'Opco santé, pour être accompagné dans le montage des dossiers. ■